

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi neuf du mois de février à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mauges-sur-Loire s'est réuni salle Bélisa, rue des charmillles, sur la commune déléguée de Beausse, sur la convocation qui leur a été adressée par M. Gilles Piton, Maire de la commune de Mauges-sur-Loire, le vendredi trois février deux mille vingt-trois.

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
ADAM	Dominique	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIN	Gilles		<input checked="" type="checkbox"/>	Richard DAVID
ALLARD	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLARD	Jean-François	<input checked="" type="checkbox"/>		
ALLAIRE	Magalie	<input checked="" type="checkbox"/>		
ANGEBAULT	Marie-Paule	<input checked="" type="checkbox"/>		
BEAUBREUIL	Pierre Louis	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENETEAU	Sylvia	<input checked="" type="checkbox"/>		
BENOIST	Yannick	<input checked="" type="checkbox"/>		
BESNARD	Jean	<input checked="" type="checkbox"/>		
BLAIN	Pierre-Yves		<input checked="" type="checkbox"/>	Nicolas LE LABOURIER
BLON	Jean-Claude	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOISTAULT	Robert	<input checked="" type="checkbox"/>		
BONDUAU	Valérie		<input checked="" type="checkbox"/>	Nadège MOREAU
BORDIER	François	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Chantal	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOULESTREAU	Luc	<input checked="" type="checkbox"/>		
BOURGET	Mickaël		<input checked="" type="checkbox"/>	Albert COIFFARD
BREJON - RENOU	Valérie	<input checked="" type="checkbox"/>		
BUREAU	Maurice		<input checked="" type="checkbox"/>	Luc BOULESTREAU
CAILLAULT	Guy			
CAUMEL	Thierry		<input checked="" type="checkbox"/>	Louis-Marie ROUX
CHAUVET	Tony	<input checked="" type="checkbox"/>		
CHAUVIN	Luc		<input checked="" type="checkbox"/>	Chantal BOURGET
COIFFARD	Albert	<input checked="" type="checkbox"/>		
DAVID	Richard	<input checked="" type="checkbox"/>		
DE BARROS	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DESSEVRE	Yvette	<input checked="" type="checkbox"/>		
DUBILLOT	Valéry	<input checked="" type="checkbox"/>		

Nom	Prénom	Prés ent	Excusé	Pouvoir à
GABORY	Baptiste	<input checked="" type="checkbox"/>		
GABORY	Gaëtane	<input checked="" type="checkbox"/>		
GOMEZ	Alain		<input checked="" type="checkbox"/>	Valéry DUBILLOT
GOUPIL	Vanessa	<input checked="" type="checkbox"/>		
GUIBERTEAU	Marie-Christine	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Christophe	<input checked="" type="checkbox"/>		
JOLIVET	Fabien	<input checked="" type="checkbox"/>		
LAMOUR	Christophe			
LE GAL	Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
LE LABOURIER	Nicolas	<input checked="" type="checkbox"/>		
MAINTEROT	Jean-René	<input checked="" type="checkbox"/>		
MARTIN	Freddy	<input checked="" type="checkbox"/>		
MICHAUD	Jean-Michel		<input checked="" type="checkbox"/>	Gaëtane GABORY
MONTAILLER	Claudie	<input checked="" type="checkbox"/>		
MONTASSIER	Marie-Catherine		<input checked="" type="checkbox"/>	Yvette DESSEVRE
MOREAU	Nadège	<input checked="" type="checkbox"/>		
MOREL	Guillaume	<input checked="" type="checkbox"/>		
MORINEAU	Séverine		<input checked="" type="checkbox"/>	Claudie MONTAILLER
MORISSEAU	Marie-Béatrice	<input checked="" type="checkbox"/>		
MUSSET	Lydia	<input checked="" type="checkbox"/>		
NAUD	Laétitia	<input checked="" type="checkbox"/>		
ONILLON	Anthony	<input checked="" type="checkbox"/>		
OGER	Anne-Françoise	<input checked="" type="checkbox"/>		
PELTIER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Laétitia NAUD
PINEAU	Angélique		<input checked="" type="checkbox"/>	
PITON	Gilles	<input checked="" type="checkbox"/>		
PLUMEJEAU	Yves	<input checked="" type="checkbox"/>		
RICHOU	Angéline		<input checked="" type="checkbox"/>	Anita ROBICHON
ROBICHON	Anita	<input checked="" type="checkbox"/>		
ROCHARD	Bruno			
ROUX	Louis-Marie	<input checked="" type="checkbox"/>		
VATELOT	Isabelle	<input checked="" type="checkbox"/>		
WAGNER	Eric		<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle VATELOT

A – Partie variable

Néant

B – Projets de décisions

La séance débute à vingt heures et sept minutes avec 59 conseillers et 14 procurations.

Madame Laétitia NAUD a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'approbation du procès-verbal en date du 15 décembre 2022 qui n'appelle pas de remarques et est approuvé.

Arrivée de Monsieur Guy CAILLAULT à 20h09

Urbanisme

2023-02-01 Remboursement PFAC acquéreurs du lotissement de la Pierre Blanche – commune déléguée de la Pommeraye

Madame N. MOREAU, adjointe de droit à l'Urbanisme-Habitat, indique que la commune de La Pommeraye a aménagé en régie municipale le lotissement de la Pierre Blanche et a fixé le prix de vente des terrains par délibération en date du 04 juillet 2011.

Bien que cela n'ait pas été stipulé dans cette délibération, un élu de La Pommeraye a indiqué par écrit à certains acquéreurs du lotissement de la Pierre Blanche que le prix de vente de leur terrain incluait la Participation Forfaitaire pour le Raccordement à l'Egout (PFAC).

Mauges Communauté a repris la compétence assainissement en 2020 et n'avait pas connaissance de cet historique. La PFAC étant normalement exigible au moment du raccordement de la maison au réseau d'assainissement, le service assainissement a facturé la PFAC à des acquéreurs de la Pierre Blanche, pour un montant de 1500 €.

M. et Mme Langevin, acquéreurs du lot 44 du lotissement, et M. Rousseau et Mme Braud, acquéreurs du lot 14 du lotissement ont formé un recours auprès de Mauges sur Loire, considérant qu'ils s'étaient déjà acquittés de la PFAC au moment de l'acquisition de leur terrain.

Compte tenu des informations contradictoires transmises à ces acquéreurs, de la charge imprévue que le recouvrement de la PFAC par Mauges Communauté en 2021 a pu créer et du recours formé à l'encontre de la Commune, il est proposé de résoudre ces deux litiges par la signature d'un protocole transactionnel, consistant pour la Commune à verser aux acquéreurs la somme de 1500 € et pour les acquéreurs à renoncer à toute forme de recours contre la Commune.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme-habitat en date du 23 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les protocoles d'accord transactionnels avec les Consorts Langevin et les consorts Rousseau – Braud, sont approuvés.

Article deux - Le Maire est autorisé à signer et exécuter les dits protocoles transactionnels.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-02-02 Déclassement emprise publique ZA TRANCHET 2 sur la commune déléguée de La Pommeraye

Madame N. MOREAU, adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, indique que le permis d'aménager ZA du Tranchet 2 n° 049 244 20 H 0001 déposé par Mauges Communauté pour extension de la zone d'activités économiques du Tranchet a été accordé le 15 mai 2020.

Suite au passage du géomètre pour délimiter le périmètre du projet ainsi que le découpage des lots, il a été constaté qu'une emprise du domaine public communal se trouve à l'intérieur du projet. Celle-ci correspond aux parcelles H 1736 – H 1737 – H 1738.

Il convient préalablement au transfert à Mauges Communauté de procéder au déclassement des terrains, propriété de Mauges-sur-Loire, dépendant du domaine public, soit les parcelles H1736 – H1737 – H 1738 d'une superficie totale de 214 m².

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de développer l'activité économique locale et de proximité ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Urbanisme en date du 23 janvier 2023 ;

VU l'avis du bureau municipal en date du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Le déclassement de l'emprise publique de 214 m² située dans le périmètre de la Zone d'activités « Le Tranchet 2 » sur la commune déléguée de La Pommeraye et cadastrées H 1736 – H 1737 – H 1738, est prononcée.

Article deux - Monsieur le Maire est autorisé à signer tous documents nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Foncier

2023-02-03 Cession de parcelles communales non bâties situées rue d'Anjou sur la commune déléguée de La Pommeraye

Madame N. MOREAU, Adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, indique que Monsieur le Maire est en possession d'une promesse d'acquisition des parcelles communales, cadastrées AE 31p et AE32p d'une surface de 1 222 m², situées rue d'Anjou - commune déléguée de La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE, par le GROUPE PIERREVAL représenté par Monsieur BAUDRY Jason au prix de de 16,00 € le m², soit un montant total de 19 552,00 €.

Le Groupe Pierreval a déposé une demande de permis d'aménager pour y réaliser la création d'un lotissement à usage d'habitation de 33 lots destinés à la construction de logements individuels et de deux îlots destinés à la création de 33 logements sociaux. Les parcelles communales, objet de la vente, sont intégrées dans le périmètre du lotissement.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 16,00 € le m².

Un élu demande pour quelles raisons 50 % des maisons seront destinées à du logement social. Il lui est répondu que c'est le choix de l'investisseur qui a décidé de faire deux îlots. Il y aura un habitat collectif de 3 niveaux et des habitations basses. Cela a permis d'avoir des logements à loyer modéré en quantité importante.

Monsieur le Maire précise que l'investisseur doit avoir des financements spécifiques aux logements sociaux. Maine et Lore Habitat a indiqué qu'il manquait 200 logements sociaux sur la commune de Mauges-sur-Loire. La Commune devrait être à 20% de logements sociaux mais nous ne sommes qu'à 12/13%. Une indemnisation pour non atteinte de ce taux pourrait être demandée à la commune d'un montant d'environ 80 000 €.

Un élu demande comment atteindre les 20%.

Il lui est répondu qu'à chaque lotissement il faudra justifier de la création de logements sociaux.

Un élu demande si la commune sait le type de logements qui seront construits.

Il lui est répondu que ce seront des T3 et des T4 qui seront créés mais de la même façon la commune n'a pas de pouvoir de décision.

Un élu fait remarquer que dans la politique de Maine et Loire Habitat, le fait de revendre des logements à des locataires fait baisser le nombre de logements sociaux.

Monsieur le Maire précise que le logement vendu reste dans les comptes pendant 10 ans.

Un autre élu demande comment valoriser un projet comme celui de Pierreval dans le cadre de Petites Villes de Demain.

Il lui est répondu que dans chaque comité de pilotage, il est fait état d'actions menées par des collectivités mais aussi par des privés. La collectivité et le bailleur peuvent être aidés. Des projets peuvent donc sortir de terre grâce à l'aide de Petites Villes de Demain. C'est donc de cette façon que la valorisation se fait.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la proposition d'acquisition des parcelles communales, situées rue d'Anjou sur la commune déléguée de La Pommeraye au prix de 19 552,00 € par le Groupe PIERREVAL, représentée par Monsieur BAUDRY Jason ;

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme-habitat en date du 23 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de céder les parcelles communales cadastrées AE 31 et AE32p situées rue d'Anjou sur la commune déléguée de La Pommeraye, d'une superficie totale de 1 222 m², au prix de seize euros le mètre carré soit un montant total de dix-neuf mille cinq cent cinquante-deux euros (19 552,00 €) au Groupe PIERREVAL, représenté par Monsieur BAUDRY Jason, domicilié 1, rue Pierre et Marie CURIE – 22190 PLERIN.

Article deux - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale LEBLANC-PAPOUIN/HOUSSAIS, notaires à La Pommeraye – 49620 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre - Madame MOREAU Nadège, maire déléguée de La Pommeraye, est autorisée à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-02-04 Cession de parcelles communales non bâties situées rue Nationale sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée

Madame N. MOREAU, Adjointe de droit en charge de l'Urbanisme, indique que Monsieur le Maire est en possession d'une promesse d'acquisition des parcelles communales, cadastrées AB 734, d'une contenance de 1604 m² et ZB 164p d'une contenance de 7m², situées rue Nationale - commune déléguée du Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE, par la société TERREA INVEST représentée par Monsieur DAVID Sébastien au prix de 53 962,00 €.

La société TERREA INVEST prévoit d'aménager trois lots pour construction de maison individuelle. Une déclaration préalable de division pour lotissement n° DP04924422H0399 leur a été accordée le 12décembre 2022.

Les services des Domaines, sollicités pour avis, ont estimé la valeur du bien à 15,00 € le m².

CONSIDERANT la proposition d'acquisition des parcelles communales, situées rue Nationale sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée au prix de 53 962,00 € par la société TERREA INVEST, représentée par Monsieur DAVID Sébastien ;

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route de la commune et notamment son objectif stratégique de dynamiser le territoire par un habitat diversifié et vivant ;

CONSIDERANT l'avis de la commission urbanisme-habitat en date du 23 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de céder les parcelles communales cadastrées AB 734 et ZB 164p situées rue Nationale sur la commune déléguée du Mesnil-en-Vallée, d'une superficie totale de 1 611m², au prix de cinquante- trois mille neuf cent soixante-deux euros (53 962,00 €) à la société TERREA INVEST,

représentée par Monsieur DAVID Sébastien, domicilié 26, rue des Vignes Barbechat – 44450 DIVATTE SUR LOIRE.

Article deux - Il est précisé que les frais annexes (bornage, frais notariés) seront à la charge de l'acquéreur.

Article trois - Il est précisé que l'acte notarié sera reçu auprès de l'étude notariale THEBAULT/VERONNEAU, notaires au Mesnil-en-Vallée – 49410 MAUGES SUR LOIRE.

Article quatre - Monsieur BLON Jean-Claude, Maire délégué du Mesnil-en-Vallée, est autorisé à signer l'acte ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Tourisme

2023-02-05 Convention Voies Navigables de France (VNF) – occupation du domaine public fluvial – Mauges-sur-Loire

Monsieur V. DUBILLOT, Adjoint Culture -Tourisme - Patrimoine, fait l'exposé des motifs suivants :

La commune de Mauges-sur-Loire a engagé en 2020 une première phase d'étude avec les communes ligériennes entre Angers et Nantes afin de développer le tourisme fluvestre. Cette première phase d'étude a permis d'établir un diagnostic. Une seconde phase vient d'être engagée avec Mauges Communauté et les EPCI sur le même territoire pour définir des actions de développement.

Les discussions ont amené les différentes parties à affirmer conjointement l'objectif de développer le tourisme fluvial entre Angers et Nantes. Une convention-cadre de partenariat a été signée le 29 avril 2020 pour définir les étapes à franchir pour atteindre cet objectif. Elle a acté le gel des redevances pour les années 2020 et 2021, le temps que l'étude soit réalisée.

Cette dernière n'étant pas finalisée, il est proposé de renouveler les conventions de sous occupations du domaine public fluvial pour les infrastructures portuaires de Montjean sur Loire et de St Florent Le Vieil jusqu'à la fin de l'étude au 31 décembre 2024.

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2017-07-03 approuvant la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial sur la commune déléguée de Montjean-sur-Loire ;

VU la délibération n°2019-12-08 validant la convention – cadre de partenariat entre VNF et les communes ligériennes entre Nantes et Bouchemaine ;

VU la délibération n°2020-12-15-05 validant la convention avec Voies Navigables de France (VNF) – pour l'occupation du domaine public fluvial ;

CONSIDERANT la feuille de route et notamment l'objectif stratégique de faire de Mauges-sur-Loire un pôle touristique majeur ;

CONSIDEREANT l'avis favorable de la commission tourisme du 9 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'avis du bureau municipal en date du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Monsieur le Maire est autorisé à signer les avenants à la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial relatifs à la durée de validité des conventions des infrastructures portuaires sur les communes déléguées de Montjean-sur-Loire et de Saint Florent le Vieil avec Voies Navigables de France.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Pôle Population

Culture

2023-02-06 Modification des tarifs de location des salles culturelles : Abbaye Saint Florent-le-Vieil, Centre culturel de Montjean-sur-Loire, Théâtre de Saint-Laurent-de-la-Plaine

Monsieur V. DUBILLOT, adjoint en charge de la Culture, du Tourisme et du Patrimoine, explique que la tarification de location des salles communales a fait l'objet d'une délibération en date du 25 novembre 2021. Les modalités tarifaires sont adaptées en fonction de l'utilisation des différents espaces et du statut du demandeur, qu'il soit particulier, associatif, de la commune ou hors commune.

Concernant l'utilisation des salles à vocation culturelle, il ressort une forte demande d'utilisation des espaces, de la part d'acteurs de tous horizons, aux moyens financiers hétérogènes, et dans des situations conventionnelles différentes par rapport à la Collectivité. La fixation d'un tarif unique ne paraît donc pas toujours adaptée, et il convient de mieux différencier les situations – par exemple, il n'est pas possible de distinguer entre des événements associatifs à but lucratif ou gratuit. Par ailleurs, au regard des usages actuels, il semble souhaitable d'intégrer des gratuités dans quelques situations.

Le tableau des tarifs serait le suivant :

<i>Utilisateurs Abbaye/ Centre culturel Montjean sur Loire / Théâtre de Saint Laurent de la Plaine</i>		<i>Tarifification</i>	Montjean sur Loire	Saint Forent le Vieil/ Abbaye			Saint Laurent de la Plaine
			Centre culturel	Auditorium	Caves	Caves+auditorium+Aragon+Chapitre+ Mauron	Théâtre des rêveries
Services communaux	Gratuit						
Partenaires institutionnels	Gratuit						
Associations culture/patrimoine/tourisme de Mauges sur Loire	Gratuit sous condition*						
indépendants de Mauges sur Loire dans le cadre d'exposition	Gratuit						
Entreprises/ Associations - événement à but lucratif	Journée	423	768	329	988		
	1/2 journée		384				
	Le spectacle					165	
Associations culturelles hors Mauges sur Loire	Journée	307	385	165	604		

	1/2 journée		192,5			
	Le spectacle					97
Association Mauges sur Loire, hors culture/patrimoine/tourisme	journée	250	275	110	494	
	1/2 journée		137,5			
	Le spectacle					97
Troupe de théâtre professionnelle, Particulier Mauges sur Loire	Journée	307	768	329	988	
	1/2 journée		384			
	Le spectacle					97
Particulier hors Mauges sur Loire	Journée	423	768	329	988	
	1/2 journée		384			
	Le spectacle					165
Associations hors mauges sur Loire, hors culture/patrimoine/tourisme	Journée	307	385	165	604	
	1/2 journée		192,5			
	Le spectacle					165

* Dans la limite de la gratuité pour les 2 premières occupations de salles à Mauges sur Loire (cf délibération n°2022-12-24), pour les activités courantes de l'association

+60€ chauffage du 1er novembre au 30 avril +60€ pour le chauffage du 1er novembre au 30 avril

* Dans la limite de la gratuité pour les 2 premières occupations de salles à Mauges sur Loire (cf délibération n°2022-12-24), pour les activités courantes de l'association

Une élue demande dans quelle catégorie se trouve une école qui veut réserver une des trois salles.

Il lui est répondu que tout dépend de ce que l'école organisera dans la salle. Les réservations pour la médiation culturelle et les expositions seront privilégiées. Pour une simple occupation de salle, l'école sera orientée vers une autre salle communale. Dans le cadre d'un spectacle, il y a deux gratuités par année, comme dans les autres salles communales.

Un élu demande s'il serait possible d'avoir le comparatif N-1 et N-2 pour comprendre l'évolution de la grille tarifaire.

Un élu répond que les éléments antérieurs sont dans des précédentes délibérations mais ajoute que la remarque est prise en compte pour l'avenir.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	60

DECIDE :

Article premier - Les tarifs de location des salles communales proposés ci-dessus, sont approuvés.

Article deux - Il est décidé que ces nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} mars 2023.

Article trois - Il est précisé que les tarifs applicables sont les tarifs en vigueur lors de la réservation de la salle.

Article quatre - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Arrivée de Monsieur Bruno ROCHARD à 20h40.

Scolaire

2023-02-07 Projet éducatif de territoire

Madame A. ROCHICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, Enfance, Jeunesse, explique que le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné aux articles L551-1 et D.521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale compétente, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux.

La démarche a fait l'objet d'une concertation et d'un travail partagé à plusieurs échelons :

- Une commission enfance-jeunesse ;
- Un questionnement ouvert aux professeurs des écoles et aux associations sur les actions à mettre en faveur des enfants de 3 à 11 ans ;
- Un questionnement ouvert aux commissions thématiques (culture, sport) ;
- Des temps de rencontre avec le Centre Social ;
- Des réunions de service ;
- Un bureau municipal ;

Le document consacre une part assez conséquente à l'organisation des services et activités, qui n'est pas toujours comprise des habitants du territoire. Cette complexité, inhérente à une collectivité d'une telle taille, avec ses 16 écoles, par exemple, mérite d'être éclairée et expliquée. Donner les grands principes d'organisation est une action qui permet aussi de montrer l'équité, l'homogénéité du service, quelle que soit la taille de la commune déléguée, quelle que soit la situation financière de la famille. En outre, Mauges-sur-Loire a fait des choix forts, originaux, qui appellent une logistique spécifique : il s'agit des péricentres, un maillon essentiel dans la garantie de la proximité, promise par l'équipe municipale en début de mandat.

Le PEDT permet aussi d'exposer les objectifs pédagogiques, poursuivis collectivement par l'ensemble des partenaires en général, et par Mauges sur Loire sur chacun des temps de l'enfant, scolaire, périscolaire et extra-scolaire. Une grande partie d'entre eux ne sont pas des nouveautés, puisqu'il s'agit souvent d'éléments qu'on retrouve déjà dans le projet social adopté en conseil municipal, en septembre 2021. Néanmoins, le travail en commission, avec les services, avec les partenaires a permis d'aller plus loin dans l'identification des actions – avec des débuts de mise en œuvre. Cet aspect est particulièrement sensible quant au volet « transition écologique ».

Si l'on reprend les points exposés dans le PEDT, nous avons cette nomenclature :

Pour le bien vivre ensemble :

En adaptant la politique enfance-Jeunesse aux besoins	
Cela se traduit par :	Quelles actions ?
La structuration de la politique éducative et parentale	Engager une démarche de fond sur le sens de l'action éducative à travers la définition et la mise en œuvre d'un projet éducatif communal. .
Développer et accompagner l'augmentation des capacités d'accueil dans le champs de l'enfance jeunesse	Définir un plan pluriannuel d'investissement (PPI) pour agrandir les locaux dédiés aux accueils péri-extrascolaires et de restauration scolaire dans les communes déléguées où cela se révèle nécessaire. Accompagner les porteurs de projets de MAM / Micro-crèche et les

	associer aux actions développées dans le cadre de la politique éducative
Etayer les acteurs de l'Enfance jeunesse, des parents aux professionnel(le)s	Le maintien des matinées récréatives sur chaque commune. Ouvrir l'accompagnement en renfort à des familles et bénévoles, dans les sorties scolaires et ALSH. L'action de professionnalisation des assistantes maternelles via RPE

En mettant en œuvre une politique sociale adaptée aux besoins...	
Cela se traduit par :	Quelles actions ?
Le renforcement de l'action de la commune au profit des populations les plus fragiles et les plus éloignées	Poursuivre le travail d'inclusion des enfants en situation de handicap ou en difficulté socio-éducative par : La formation des équipes qui accompagnent sur le terrain (analyse de la pratique, formation à l'accueil d'un enfant nécessitant un accompagnement adapté...) Le renfort des équipes selon les besoins spécifiques de certains enfants. Faciliter l'accès aux services petite enfance, périscolaire et extrascolaire pour tous : En ajustant la grille tarifaire des services. En maintenant des services périscolaires et de restauration scolaire sur chaque commune déléguée En mettant en place des péricentres avec navettes sur chaque commune déléguée, en direction des accueils de loisirs. Proposer des ateliers / intervention autour du bien vivre ensemble Compléter les dispositifs d'aides aux devoirs (primaires/collégiens...)
La favorisation des rencontres intergénérationnelles	Mettre en place des actions qui permettent de toucher des publics diversifiés : En organisant des temps partagés entre les résidents des foyers logements et les enfants des accueils de loisirs. En invitant les parents à partager des moments d'animations dans les structures d'accueils.
Une veille à l'équité des services sur le territoire	Développer un tableau de bord qui permette de suivre le déploiement des actions de la collectivité sur l'ensemble de la commune : En ayant le même fonctionnement et règlement intérieur sur l'ensemble des structures. En harmonisant les projets d'animations sur l'ensemble des structures En proposant les mêmes dispositifs et projets à toutes les écoles.
la confortation de l'action de la collectivité auprès des jeunes et des acteurs opérant pour la jeunesse	Promouvoir et renforcer avec le Centre Social, la politique d'information et prévention jeunesse afin de favoriser le parcours d'insertion des jeunes (16-20 ans). Organiser des olympiades entre toutes les écoles primaires de Mauges sur Loire. Conforter l'action jeunesse à travers les chantiers jeunes (locaux et internationaux)

	Permettre l'accès à des stages et apprentissages Mettre en place des actions de prévention santé, conduite à risque, addiction et harcèlement
--	---

Pour la proximité :

En valorisant une scolarisation et un accueil de proximité à Mauges-sur-Loire...	
Cela se traduit par :	Quelles actions ?
L'accompagnement et le développement de l'école publique	Soutenir la communication des écoles publiques : En communiquant sur les travaux d'améliorations et de maintenances réalisés dans les écoles En relayant la communication des écoles sur leurs projets réalisés. Entretien et améliorer les infrastructures dédiées aux écoles, accueils péri-extrascolaires et de restauration scolaire : En définissant un plan pluriannuel d'investissement.
Le développement des services de mobilités sûrs et économes en ressources	Favoriser les mobilités sûrs, économes en ressources : En sécurisant les abords des écoles qui représentent le plus de risque et ainsi permettre l'usage du vélo. En développant les liaisons douces. En adaptant les moyens de transport aux effectifs transportés (minibus)
Conforter l'offre de service	Maintenir une école dans chaque commune déléguée ainsi que les services existants : périscolaires, restauration scolaire, péricentres et ALSH.
Développer l'offre des services périscolaire, extra-scolaire et jeunesse	Proposer des animations qui stimulent la créativité, et favorise la découverte sur les accueils de loisirs : En faisant intervenir les ETAPS, des artistes, ou association en supplément des animations des équipes. Proposer des temps d'animations sur le temps de la pause méridienne En prenant soin d'accorder un temps de récréation animé aux enfants sur la pause méridienne.

Pour la protection de l'environnement :

En mettant en œuvre un schéma alimentaire et agricole communal tout en prenant en compte les enjeux de développement durable dans les pratiques liées à l'enfance jeunesse...	
Cela se traduit par :	Quelles actions ?

Améliorer l'offre de restauration collective	Proposer des actions d'éducation au goût. En proposant une restauration de qualité sur le plan gustatif et nutritionnel. En ayant une posture encourageante et bienveillante lorsque l'on incite les enfants à goûter de nouvelles saveurs. En proposant des animations autour du goût. Organiser l'offre locale autour des producteurs En suivant le programme de la Fourche à la Fourchette. Réduire et valoriser les déchets des restaurants scolaires. En mettant en place des actions d'éducation à la lutte contre le gaspillage alimentaire auprès des enfants. En mettant en place des composteurs dans les restaurants scolaires tenu en partie par les enfants. En mettant des serviettes en tissus au lieu de serviettes en papier.
--	--

Le projet éducatif territorial formalise également les intentions des activités proposées aux enfants le mercredi, à travers un « plan mercredi ». Cette partie inédite doit permettre à la Commune de prétendre à des subventions supplémentaires de la part de la CAF.

En effet, la commune de Mauges-sur-Loire, organise des accueils de loisirs périscolaires dont les activités du mercredi respectent la charte de qualité du Plan mercredi.

Cette charte invite les organisateurs à structurer leurs accueils autour de 4 axes :

- L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements ;
- L'ancrage du projet dans le territoire ;
- L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants ;
- La qualité des activités.

Les deux objectifs principaux, ciblés par les structures d'accueil de Mauges-sur-Loire sont :

- Favoriser l'accès à la culture et aux activités sportives
- Réduire les fractures sociales et territoriales

Le document s'achève par la programmation des modalités d'évaluation du projet territorial, qui sera réalisé par un comité de pilotage, qui se réunira une fois par an pour évaluer si les actions mises en place, permettent la réalisation des objectifs du PEDT.

Les objectifs et moyens peuvent évoluer au moment de cette évaluation.

Le comité de pilotage sera composé :

- de la commission enfance, jeunesse, affaires scolaire
- du Directeur du pôle des services à la population
- de la cheffe de service enfance, jeunesse, affaires scolaires
- d'agents du service enfance, jeunesse, affaires scolaires
- d'un coordinateur enfance jeunesse du centre social

Une élue approuve le travail ambitieux et exemplaire. Elle aimerait savoir comment faire évoluer le comité de pilotage pour qu'une dynamique soit enclenchée avec les acteurs économiques ou associatifs et culturels.

L'élue précise que rien n'est figé et qu'une information sera mise sur le portail familles.

Monsieur le Maire salue tout le travail réalisé au travers de ce document de 50 pages. L'enfance-jeunesse évolue, le document va donc vivre et doit être ouvert. Ce document est obligatoire par rapport aux institutions et il consolide ce qui a été mis en place au fil des années pour l'enfance jeunesse.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du Bureau municipal du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Le projet éducatif territorial est validé.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Voirie/cadre de vie

2023-02-08 Modification des tarifs applicables aux multi-accueils au 1er janvier 2023

Madame A. Robichon, Adjointe aux Affaires Scolaires, présente les nouvelles tarifications proposées pour les multi-accueils de la commune. Les structures petite enfance, bénéficiant des financements de la Caisse d'Allocations Familiales, doivent se baser sur des modalités de calcul définies par cette dernière, et notamment les montants de ressources plancher et plafond pour les différents tarifs. Au mois de janvier 2023, la CAF a communiqué à la commune le montant de ces ressources et il convient d'adapter nos tarifs en conséquence.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT la feuille de route, notamment en son objectif stratégique d'adaptation de la politique enfance-jeunesse selon les besoins du territoire et celui de mise en œuvre d'une politique sociale adaptée ;

VU l'avis du Bureau Municipal en date du 24 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable de la commission Affaires Scolaires du 1er février 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Il est décidé de fixer Les tarifs comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs au titre de la PSU du service multi-accueil sont fixés comme suit :

- **Calcul de principe :**

Familles avec	Pourcentage des ressources familiales
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 à 7 enfants	0,0310 %
8 enfants et plus	0,0206 %

- **Calcul avec enfant handicapé :**

Un enfant handicapé à charge permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Exemple : une famille de 2 enfants dont l'un d'eux est handicapé bénéficie du tarif d'une famille de 3 enfants.

- **Mise en place d'un tarif minimum :**

Ce tarif est applicable quand les ressources mensuelles de la famille sont inférieures ou égales à 754.16€. Il est fixé comme suit :

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	0,47 €
2 enfants	0,39 €

3 enfants	0,31 €
4 à 7 enfants	0,23 €
8 enfants et plus	0,16 €

Ce tarif minimum est appliqué lors d'un accueil en urgence d'un enfant non inscrit.

- **Mise en place d'un tarif maximum :**

Afin de garantir une mixité sociale des enfants accueillis, ce barème est applicable jusqu'à 6000 € de ressources mensuelles. Les usagers ayant des revenus supérieurs à ce montant se verront appliquer les tarifs suivants (correspondant au pourcentage de ressources pour le barème maximum).

Familles avec	Montant horaire
1 enfant	3,71 €
2 enfants	3.10 €
3 enfants	2,48 €
4 à 7 enfants	1,86 €
8 enfants et plus	1,24 €

A compter du 1^{er} janvier 2023, les tarifs particuliers du service multi-accueil sont fixés comme suit :

- **Tarifs communs aux deux multi-accueils :**

Objet du tarif	Montant du tarif
a. Tarif pour les familles ne fournissant pas leurs revenus	Application du tarif maximum
b. Tarif pour les familles non allocataires sans justificatif de ressources (primo-arrivantes, familles reconnues en situation de grande fragilité...)	Application du tarif minimum
c. Tarif pour l'accueil d'urgence social d'un enfant	Application du tarif minimum
d. Tarif pour les enfants accueillis dans des familles au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance du Conseil Départemental soit à la demande de leurs parents ou soit par décision de justice	Application du tarif minimum
e. Tarif lorsque l'assistante maternelle confie l'enfant à la structure à la demande des parents	Application du tarif en fonction des ressources des parents et du nombre d'enfants à charge
f. Tarif lorsque l'assistante maternelle confie l'enfant à la structure à sa demande	Application du tarif horaire moyen année N-1
g. Tarif applicable à l'Association régionale des instituts de formation en travail social (ARIFTS) pour l'accueil des enfants dont les assistantes maternelles sont en formation	Tarif horaire moyen Année N-1*

* Le tarif horaire moyen est calculé en divisant le total des participations familiales par le nombre d'heures facturées de l'année précédente.

Le tarif horaire moyen pour la structure « Pom d'Api » est de 1,45 €

Le tarif horaire moyen pour la structure « La Galipette » est de 1,76 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-02-09 Participation scolaire classe ULIS – Chalonnes-sur-Loire

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, indique que pour l'année 2022/2023, la Commune de Chalonnes-sur-Loire a recensé 2 élèves domiciliés à Mauges-sur-Loire et scolarisés à l'école Joubert en classe ULIS. Conformément à l'article L 212-8 du code de l'éducation, la Commune demande une participation à Mauges-sur-Loire aux frais de scolarisation de ces enfants comme suit :

Année 2022/2023 :

- 2 élèves x 349 € = 698 €

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable de la commission en date du 10 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - La participation aux frais de scolarisation de 2 enfants résidant sur la commune de Mauges-sur-Loire et scolarisés à l'école Joubert de la Commune de Chalonnes-sur-Loire est approuvée pour un montant total de 698 € au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Article deux - Le Maire est autorisé à signer tout document y afférent.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-02-10 Autorisation de programme et crédits de paiements (AP/CP) - Opération 2106 – Budget Principal – Construction d'un multi-accueil à la Pommeraye – Complément à la délibération n° 2022-07-15 du 07/07/2022

Madame A. ROBICHON, adjointe aux Affaires Scolaires, rappelle au Conseil Municipal sa délibération N°2022-07-15 du 07/07/2022 relative au projet de construction d'un multi-accueil à la Pommeraye, et à l'autorisation de programme et les crédits de paiements adoptés pour cette opération, que les études ont commencé avec le cabinet CUB Architecture.

L'AP / CP nécessite d'être actualisée en fonction des paiements effectués en 2022 et de reporter les crédits non consommés sur 2023 et de prendre en compte le coût global du projet en incluant l'estimation des travaux. Le projet comprend la construction du multi-accueil et l'extension de la périscolaire.

L'esquisse a été présentée en juillet 2022 et a été retravaillée pour avoir une version finale le 28/11/2022. L'esquisse a été validée au bureau municipal du 31/01/2023 avec une estimation de travaux de 1 768 000.00€ HT, soit un coût global de 2 547 785.52€. La construction comprend :

- Structure du bâtiment en charpente bois, mur en ossature bois, isolation fibre de bois
- Isolation thermique extérieure en fibre de bois avec finition enduit
- Couverture zinc ou métallique (à définir phase études suivante)
- Chauffage gaz sur plancher-chauffant basse température avec régulation par GTC
- Ventilation double flux et simple flux selon les pièces
- Gestion des eaux pluviales

Pour mémoire, la précédente AP / CP a été votée comme suit :

Autorisation de programme	Crédits de paiements 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Subventions
323 000,00 €	100 000,00 €	150 000,00 €	50 000,00 €	23 000,00 €	540 000,00 €

Une élue rapporte qu'en commission scolaire un débat a eu lieu sur le choix du chauffage proposé par la commission transition écologique : le gaz a été préféré à la géothermie.

Une élue explique que le sujet a été abordé en commission transition écologique qui a proposé une variante. Le projet initial a été conservé. Le fournisseur de ce projet à La Pommeraye sera la Dorsale Gazière et cela aurait été un signe négatif par rapport au projet de méthanisation. Les avis étaient très partagés sur ce choix.

Monsieur le Maire est surpris que la géothermie ait été choisie car le dossier a fait débat en bureau municipal.

Une élue reprend le compte rendu de la commission scolaire, la commission ne se prononçait pas sur le mode de chauffage et laissait le choix à la transition écologique.

Une autre élue précise que l'argumentaire de la localisation l'a emporté pour l'arbitrage, avec l'arrivée du gaz vert.

Une élue complète en disant que le bâtiment sera identique à celui de la périscolaire et la consommation n'est pas trop importante tant l'été que l'hiver, car il y a une très bonne isolation.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis du bureau du municipal du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	54
Non	0
Abstention	7
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - L'AP / CP opération 2106 - Construction d'un multi-accueil à la Pommeraye est autorisée selon le tableau suivant :

Autorisation de programme	Réalisé 2022	Crédits de paiements 2023	Crédits de paiements 2024	Crédits de paiements 2025	Crédits de paiements 2026	Subventions
2 547 785.52 €	18 397,30 €	120 000,00 €	1 900 000,00 €	450 000,00 €	59 388.22 €	640 000,00 €

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources-Moyens-Proximité

Proximité

2023-02-11 Subvention à l'association Revertso

Monsieur F. JOLIVET, adjoint à la Proximité, présente une demande de l'association Revertso pour une subvention 2023.

Dans le cadre de l'organisation de la 1ere édition de leur festival, l'association sollicite la commune pour une subvention à hauteur de 20 000€ en 2023. Elle permettra d'assurer les dépenses de fonctionnement de la nouvelle association et de régler les frais de réservation des artistes pour le projet du festival.

Une élue demande si le Rivage des voix et les Orientales demandent également des subventions.

Un élu lui répond par l'affirmative.

Un élu précise que l'accord de cette subvention va permettre d'entamer la communication sur le festival par l'association.

Un élu demande que représente les 20 000 € dans le budget de cette association car il trouve que la somme est peut-être excessive.

L'élue explique que l'enveloppe est conséquente pour ce genre de manifestations. L'objectif est de pérenniser le festival et cela va représenter une attractivité pour le territoire. Le budget de ce festival serait d'environ 640 000 €. Leur but est de tenir l'objectif d'équilibre.

Le Conseil Municipal,

CONSIDERANT la feuille de route municipale et notamment son objectif de proximité et d'attractivité.

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 20 décembre 2022 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	47
Non	6
Abstention	8
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Une subvention de 20 000€ est accordée pour 2023.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Institutions

12 - Actualisation de la commission RH-Commande publique

Monsieur le Maire indique que le changement d'élus en charge de l'urbanisme et de bâtiments implique une actualisation de la commission RH-Commande publique.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - L'actualisation de la commission RH-Commande publique est approuvée comme suit :

Yvette DE BARROS
Claudie MONTAILLER
Jean BESNARD
Valery DUBILLOT

Marie LE GAL
Fabien JOLIVET
Jean-René MAINTEROT
Robert BOISTAULT
Nadège MOREAU
Jean-Claude BLON
Anita ROBICHON
Luc CHAUVIN

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Ressources Humaines

2023-02-13 Modification du tableau des effectifs

Madame Y. DE BARROS, adjointe en charge des Ressources Humaines propose de procéder à une modification du tableau des effectifs de la commune comme suit :

Création de postes

Grade(s)	Service(s)	Cadre horaire	Effectif	Statut	Durée contrat	Motif	date d'effet	coût /surcoût annuel approximatif supplémentaire
PERMANENTS								
adjoint technique	exploitation	10,37/35ème	1	titulaire au titre de l'art L 311-1 du Code Général de la Fonction Publique avec recours possible aux contractuels au titre de l'art. L 332-8 et de l'art. L 332-14 du CGFP		En parallèle des ajustements de temps de travail présenté ci-après, il est proposé de créer un poste d'adjoint technique à hauteur de 10.37/35ème afin de pallier à cette diminution de temps de travail (11h hebdomadaires sur 36 semaines en période scolaire et 78h sur les vacances scolaires).	15/02/2023	-

Ajustements de temps de travail

Grade	Service	cadre horaire actuel	cadre horaire proposé	Effectif	Statut	Motif	date d'effet	Coût/surcoût annuel
Adjoint technique territorial	affaires scolaires/restauration scolaire	6,89/35ème	5,51/35ème	1	titulaire	Un agent en charge du service de restauration scolaire en ALSH a été affecté sur un poste devenu vacant en accueil périscolaire. Il est donc proposé d'ajuster le temps de travail du poste	15/02/2023	-
Adjoint technique territorial	affaires scolaires/restauration scolaire	5,51/35ème	6,89/35ème	1	titulaire	En parallèle, un agent en charge de restauration scolaire sur périodes scolaires a été affecté sur le poste de restauration scolaire en ALSH.	15/02/2023	-
Adjoint technique territorial	affaires scolaires/restauration scolaire	18,17/35ème	8,27/35ème	1	titulaire	Le temps de travail d'un agent appartenant au service affaires scolaires, nommé sur un poste d'adjoint technique en tant qu'agent de restauration scolaire et agent d'entretien de la structure d'A.L.S.H. et de l'école des Charmilles à La Pommeraye a été diminué. Le rythme soutenu en entretien n'étant plus acceptable pour l'agent, les heures d'entretien de l'école ont été retirés du temps de travail du poste. En contrepartie, il est proposé d'augmenter son temps de travail sur le poste d'adjoint d'animation, lequel passe de 13,10/35ème à 23.34/35ème. En effet, une partie des heures complémentaires en ALSH (Montjean et La Pommeraye) sont intégrées sur son poste d'adjoint d'animation, correspondant aux compétences initiales de l'agent.	15/02/2023	-
Adjoint technique territorial	affaires scolaires	13,10/35ème	23,34/35ème	1	titulaire			

Suppression de postes

Grade	Service	Cadre horaire	Effectif	Statut	Motif
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Exploitation	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	L'agent a bénéficié d'une promotion interne (01/01/2023)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Exploitation	29.84/35 ^{ème}	1	Titulaire	L'agent a bénéficié d'une promotion interne (01/01/2023)
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Exploitation	35/35 ^{ème}	10	Titulaire	Les agents ont bénéficié d'une promotion interne (01/01/2023)
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe, agent de maîtrise principal et agent de maîtrise	Exploitation	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une vacance de poste les conditions de recrutement avaient été élargies. L'agent recruté est nommé sur le grade d'adjoint technique
Adjoint technique	Exploitation	22/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une vacance de poste, l'agent a repris une partie des missions le faisant passer à temps complet
Agent de maîtrise principal et agent de maîtrise	Exploitation	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une vacance de poste les conditions de recrutement avaient été élargies. L'agent recruté est nommé sur le grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 ^{ère} classe	Culture	5/20 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une démission le poste est devenu vacant. L'agent recruté sur le poste est non titulaire (CDD).
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	Affaires scolaires	30.02/20 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à un départ à la retraite le poste est devenu vacant. L'agent recruté a été nommé sur le grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Affaires scolaires	30.17/20 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une procédure d'intégration directe, l'agent a été nommé sur le grade d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint technique	Affaires scolaires	8.86/20 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une démission le poste est devenu vacant et les missions ont été réaffectées en interne à deux agents
Attaché principal	Affaires juridiques commande	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Le poste avait été créé dans le cadre d'un titilage avec la cheffe de service commande publique
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	SSG - CCAS	35/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une mutation les conditions de recrutement avaient été élargies. L'agent recruté est nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe
Adjoint administratif	SSG - CCAS	28/35 ^{ème}	1	Titulaire	Suite à une mutation les conditions de recrutement avaient été élargies. L'agent recruté est nommé sur le grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe

Le Conseil Municipal,

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les postes sont créés conformément au tableau ci-dessus.

Article deux - Le temps de travail des postes est ajusté conformément au tableau ci-dessus.

Article trois - Les postes sont supprimés conformément au tableau ci-dessus.

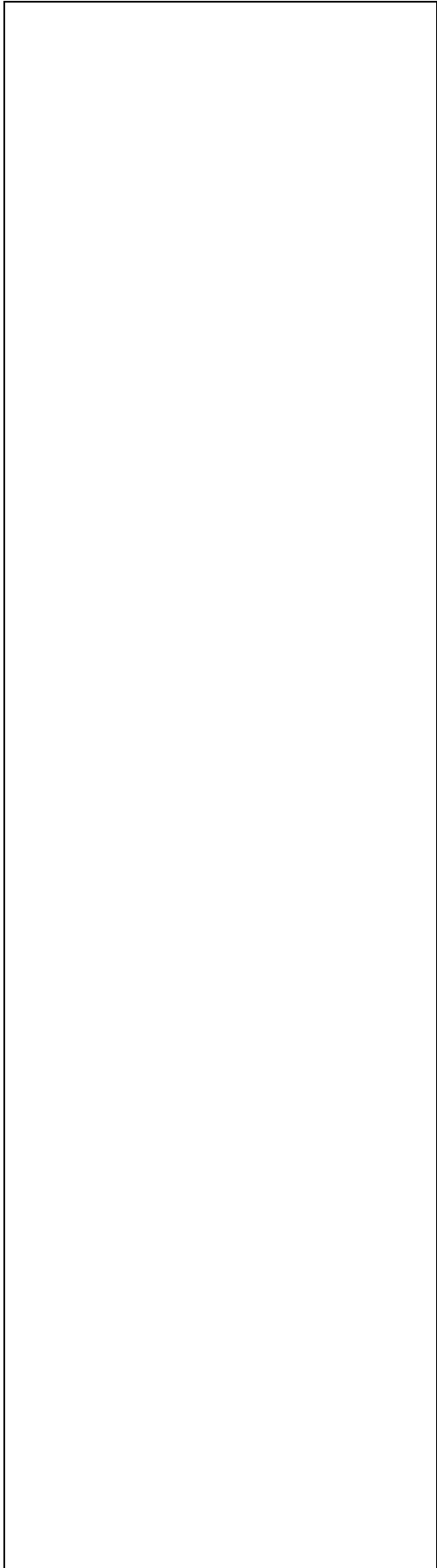
Article quatre - Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS EMPLOIS PERMANENTS COMMUNE MAUGES-SUR-LOIRE			
Délibération du 9 février 2023			
EMPLOIS FONCTIONNELS			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Directeur général des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	1	35,00
Directeur général adjoints des services des communes	De 10000 à 20000 habitants	3	35,00
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Attachés territoriaux	Attaché hors classe	1	35,00
	Attaché principal	4	35,00
	Attaché	7	35,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1ère classe	3	35,00
	Rédacteur principal de 2nde classe	2	35,00
		1	28,00

	Rédacteur	10	35,00
		1	31,50
Adjoints administratifs territoriaux	Adjoint administratif principal de 1ère classe (Echelle C3)	10	35,00
		1	32,00
		1	35,00
		1	28,00
	Adjoint administratif principal de 2nde classe (Echelle C2)	9	35,00
		1	33,00
	Adjoint Administratif (Echelle C1)	13	35,00

FILIERE ANIMATION

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Animateurs territoriaux	Animateur ppal de 2nde classe	1	35,00
		2	28,00
	Animateur ppal de 1ère classe	1	28,00
	Animateur	1	28,00
Adjoints territoriaux d'animation	Adjoint d'animation ppal de 1ère classe	2	28,00
	Adjoint d'animation ppal de 2ème classe	1	31,76
		2	28,00
		1	25,55
		1	21,85
		1	20,87
	Adjoint d'animation (Echelle C1)	4	35,00
		1	34,61



1	33,08
1	32,24
1	29,91
1	29,14
1	29,09
3	28,00
1	27,43
1	27,32
1	26,61
1	26,33
1	25,81
1	25,51
1	24,45
1	23,30
1	21,60
1	19,97
1	19,51
1	18,70
1	17,54
1	16,84
1	16,73
1	16,34
1	15,20
1	15,09
1	13,39

	1	23,34
	1	11,98
	1	11,90
	1	11,70
	1	11,42
	1	9,19
	1	8,94
	1	8,13
	1	7,88
	1	7,62
	1	7,30
	1	7,09
	1	6,30
	1	6,13
	1	3,15

FILIERE CULTURELLE

Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Bibliothécaires	bibliothécaire	1	35,00
Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal de 1ère classe	4	35,00
	Assistant de conservation ppal de 2nde classe	2	35,00
	Assistant de conservation du patrimoine	3	35,00

Adjointes territoriales du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine principal de 2nde classe (Echelle C2)	2	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	35,00
	Adjoint du patrimoine	1	31,00
	Adjoint du patrimoine (Echelle C1)	1	28,00
Professeurs territoriaux d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	1	16,00
Assistantes territoriales d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	18,00
		1	20,00
		1	14,00
		1	13,00
		1	11,00
		1	3,50
	Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	13,50
		2	8,00
		1	6,50
		1	2,00
		1	6,50
		1	5,00
		1	5,00
		1	3,50
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.

Infirmier en soins généraux	Infirmier en soins généraux	1	1,58
Assistants territoriaux socio-éducatifs	Assistant socio-éducatif	1	35,00
Educateurs territoriaux de jeunes enfants	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	35,00
	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	28,00
	Educateur de jeunes enfants	1	35,00
Agents sociaux territoriaux	Agent social principal de 1ère classe	1	23,00
		1	22,50
		1	19,50
	Agent social principal de 2nde classe	1	35,00
	Agent social (Echelle C1)	2	35,00
		2	30,00
		1	28,00
		2	22,50
		1	22,50
	1	28,00	
Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles	ATSEM principal de 1ère classe	1	32,97
		2	30,28
	ATSEM principal de 2nde classe	1	31,50
		1	31,17
		1	30,93
FILIERE SPORTIVE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Conseiller territorial des activités physiques et sportives	Conseiller territorial des activités physiques et sportives	1	35,00
Educateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Educateur principal de 1ère classe	1	35,00

	Educateur territorial des activités physiques et sportives	2	28,00
FILIERE TECHNIQUE			
Cadre d'emploi	Grades du cadre d'emplois	Effectifs budgétaires	Temps de travail hebdo.
Ingénieur	Ingénieur principal	1	35,00
	Ingénieur	1	35,00
Techniciens territoriaux	Technicien principal 1ère classe	4	35,00
	Technicien principal 2ème classe	1	35,00
	Technicien	2	35,00
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1ère classe (Echelle C3)	5	35,00
		1	28,00
		1	18,52
	Adjoint technique principal de 2nde classe (Echelle C2)	10	35,00
		1	33,47
		1	33,00
		1	29,00
		1	26,73
		1	19,00
		1	15,60
		1	18,52
		1	16,46
		1	18,58
		1	5,51
	Adjoint technique (Echelle C1)	23	35,00
		1	35,00
		1	34,00

		1	33,14
		1	30,73
		1	30,47
		1	29,25
		1	26,72
		1	26,67
		1	25,57
		1	25,00
		1	24,83
		1	24,24
		1	23,83
		1	23,59
		1	23,00
		1	22,48
		1	20,17
		1	18,52
		1	17,89
		1	17,33
		1	17,25
		1	16,40
		1	15,35
		1	14,85
		1	13,85
		1	11,50
		1	11,38

		1	10,63
		1	10,37
		1	9,45
		1	8,27
		1	7,88
		1	6,89
		1	6,69
		1	5,91
		11	5,51
		1	5,49
		1	5,16
		15	4,73
		1	4,60
		1	4,55
		1	3,35
		1	3,15
Agents de maîtrise territoriaux	Agent de maîtrise principal	4	35,00
		1	30,67
	Agent de maîtrise	13	35,00
		1	29,84
		1	28,00
		1	18,52

Article cinq - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-02-14 Convention financière de reprise du Compte Epargne-Temps (CET)

Madame Y. DE BARROS rappelle que le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale prévoit en son article 11 que les collectivités ou établissements peuvent, par convention, prévoir des modalités financières de transfert des droits à congés accumulés par un agent bénéficiaire d'un compte épargne-temps à la date à laquelle cet agent change, par la voie d'une mutation ou d'un détachement, de collectivité ou d'établissement.

En vertu de ce décret, la commune de Mauges-sur-Loire propose par la présente convention les conditions financières de reprise du compte épargne-temps d'un agent qui est muté de la commune du LANDREAU à la commune de MAUGES-SUR-LOIRE.

Compte tenu que 17 jours acquis au titre du C.E.T. dans la commune du Landreau seront pris en charge par la commune de Mauges-sur-Loire, il est convenu, qu'à titre de dédommagement, une compensation financière s'élevant à 1275 € sera versée avant le 30 avril 2023 par la commune du Landreau.

Cette somme est calculée de la manière suivante : 17 jours x 75€ (montant journalier de l'indemnisation prévue dans l'arrêté du 28 novembre 2018 pour les agents de catégorie C).

Le Conseil Municipal,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11 ;

VU l'avis favorable du bureau municipal en date du 24 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Les conditions financières présentées dans la convention annexée, sont acceptées.

Article deux - Monsieur le Maire est chargé de signer la présente convention :

Pour information Annexe : Etat annuel des indemnités perçues par les élus municipaux, en référence à l'article L.2123-24-1-1- du CGCT

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Finances

2023-02-15 Débat d'Orientations budgétaires 2023

Madame M.C. LE GAL, adjointe aux Finances, rappelle que l'article 107 de la loi NOTRe a changé les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives au débat d'orientation budgétaire, en complétant les mesures concernant la forme et le contenu du débat.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, les dispositions imposent au maire de présenter à son assemblée délibérante un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Cette obligation concerne les communes de plus de 3 500 habitants et les EPCI comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comporte également une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs (évolution prévisionnelle et exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail).

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et publié. Pour les communes, il doit également être transmis au président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

Ce rapport donne lieu à un débat dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Ce débat est acté par une délibération spécifique. Cette délibération doit également être transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Madame M.C. LE GAL précise que le rapport d'orientations budgétaires doit donner lieu à un débat et faire l'objet d'un vote.

Un élu demande l'explication sur le résultat prévisionnel prévu au départ à + 850 000€ qui est finalement de 1 800 000€. Il aimerait savoir ce qui a généré cet écart même s'il est dans le bon sens.

Il lui est répondu que c'est l'écart le plus faible depuis 4 ans. L'écart entre le prévisionnel et le réalisé vient principalement des recettes. Les charges avaient également été bien appréciées.

L'élu fait une autre remarque sur le prévisionnel 2023 pour savoir si le delta sera du même ordre fin 2023.

L'élue précise que pour le service finances, il a été très compliqué de réaliser le budget. Il a fallu prendre beaucoup de précautions, en tenant compte de la baisse des dotations.

Monsieur le Maire ajoute que l'on est prudent autant sur les charges que sur les recettes. En fin d'année il y a des régularisations de recettes, des réajustements fiscaux en fonction des nouvelles recettes. Le résultat prévisionnel et le résultat réel seront rapprochés au fil du temps. Il faudra donc s'interroger sur l'évolution du fonctionnement global. Les dotations supplémentaires suite à la création de la commune nouvelle vont disparaître au fur et à mesure. De plus, nous sommes une commune de 18 000 habitants et il faut donc prévoir une structuration des services à la population. La population stagne et régresse, des effectifs d'école qui diminuent, pour autant la fréquentation est plus importante. C'est pourquoi, il faut mettre des moyens. Il faudra à l'avenir se poser la question des départs en retraite pour décider du remplacement ou non d'un agent.

L'élue reprecise les écarts avec le budget 2022. Il a été prévu + 120 000€ sur les fluides, + 569 000€ sur les charges de personnel et +470 000€ qui correspondent à la subvention d'équilibre du pôle aquatique qui va peser dans les finances cette année.

Un élu indique que si l'on se projette sur 2024 on sera à - 750 000€. Il fait remarquer que les élus n'ont pas l'air inquiets des prévisions. Il se demande s'ils ont été très prudents dans les prévisions ou s'il est urgent de réagir car le fonctionnement permettra à terme l'investissement.

L'élue explique que l'augmentation de l'indice ne peut être que subie aujourd'hui. La subvention d'équilibre pour le pôle aquatique était connue ainsi que l'augmentation des fluides qui a fait se déclencher le plan de sobriété. Elle ajoute qu'effectivement les budgets vont être à surveiller.

L'élu demande quelles ont été les demandes auprès des services et quels moyens leur ont été donnés pour réussir à terme à réduire ces dépenses.

L'élue explique que la baisse de la capacité d'autofinancement est importante. Chaque service a beaucoup travaillé pour trouver des sources d'économie.

Monsieur le Maire indique que les chiffres sont affichés en toute transparence. Les dépenses sont évaluées le mieux possible et pour ce qui est des recettes, nous sommes très prudents. La fiscalité a augmenté en 2022, l'incidence devrait se faire au niveau de la DGF qui tient compte de l'effort fiscal. Aujourd'hui on ne connaît pas l'impact. Nous sommes également prudents sur les droits de mutation. En 2022 on a touché 600 000€, le budget a été fait avec 400 000€. Le contexte immobilier semble se maintenir en janvier. Il y a aussi des régularisations fiscales avec de nouvelles impositions qui arrivent de façon favorable. Au niveau de l'enfance jeunesse, de nombreuses actions sont mises en place : le CTG (Contrat Territorial Global) signé avec la CAF doit nous apporter des aides supplémentaires mais nous n'avons pas d'éléments précis. Nous aurons les informations sur la dotation 2023 qu'au mois d'avril. Pour faire la lettre de cadrage, on a demandé aux services comment on pouvait s'adapter pour faire des réductions. Le coût de fonctionnement de tous les services sur 2022 a été demandé et une analyse sera faite. Les résultats seront partagés ensemble.

Un élu pense qu'il est grand temps de réfléchir si les grandes masses sont respectées et de donner des orientations pour enrayer la situation.

Monsieur le Maire précise qu'il y a des pistes de travail envisagées et donne l'exemple des terrains de foot. Le point a été fait sur les compétences et le matériel de nos services par rapport à l'intervention d'une entreprise prestataire. L'entretien des terrains de foot va certainement se faire en régie dans la majorité des cas.

Une élue se pose la question par rapport aux effectifs avec une sous-représentation de la catégorie A.

Monsieur le Maire indique que le travail se fait entre les services et les adjoints. Il précise que la constitution de la commune nouvelle a été l'agrégation des 11 communes et de l'effectif de ces 11 communes. La démarche à l'époque était de conserver un maximum d'agents et de les faire progresser en compétences.

Un élu est surpris par la partie subventions versées aux associations. Il pensait que l'objectif était de baisser de 10% par rapport à 2022, mais il constate que les subventions sont plus importantes.

Il lui est répondu que la lettre de cadrage ne ferme pas la porte à de nouvelles associations, ou à soutenir des besoins pour certaines associations existantes. Les subventions seront votées le mois prochain.

Monsieur le Maire précise que le travail d'analyse des demandes de subventions requiert de la clairvoyance. C'est un dossier sensible. Il y a l'aspect financier et l'aspect matériel, mais aussi celui des ressources humaines. Les associations ont également des aides matérielles et de fonctionnement qu'il faut intégrer. Le soutien moral doit se concrétiser par un minimum de subventions financières. La marge de manœuvre est globalement limitée. En 2023, l'enveloppe sera presque identique à celle de 2022. Par exemple pour le Centre Social, la subvention va augmenter d'environ 16 000€ et ils percevront également une dotation de la CAF. Quand une association a une trésorerie importante, il est normal de discuter.

Un élu demande s'il aurait été pertinent d'avoir un total du budget prévisionnel avec un comparatif N-1 et N-2.

L'élue lui répond que le budget total est de 21 139 980€ pour un budget voté en 2022 à 19 826 000€.

Un élu demande ce que sont les opérations d'ordre budgétaire.

L'élue donne des exemples d'opérations d'ordre : les valeurs comptables des immobilisations cédées, les différences sur réalisations positives de transfert en investissement et les dotations des immobilisations corporelles et incorporelles.

Monsieur le Maire explique que cela s'équilibre. Les ventes peuvent parfois être supérieures à la valeur nette comptable.

Un autre élu fait remarquer qu'à partir du 1^{er} janvier 2023, la commune peut percevoir une taxe d'habitation sur les résidences secondaires. Dans la presse, il a lu que la mise en place de cette taxe serait à partir du 1^{er} janvier 2024 et voudrait savoir ce qu'il en est.

Monsieur le Maire explique que la taxe d'habitation traditionnelle disparaît complètement sauf pour les résidences secondaires. La date sera vérifiée.

Un élu fait remarquer que dans le PPI, il y avait un projet de 57 millions d'euros d'investissements. La commune devrait toucher 16 millions de subventions et 27.5 millions serait pour le recours à l'emprunt. Le delta est sensé venir du résultat du budget de fonctionnement. Cela correspond à 2.7 millions de résultat par an en moyenne sur la durée du PPI. Il demande si cette situation est réaliste.

L'élue lui répond que le PPI a été établi en 2021 et que c'était le projet et cela ne signifie pas que la totalité des investissements a été réalisée. Le point sera fait en fin de mandat. Cette année, on a réalisé 5 655 000 € d'investissements pour un budget à 13 millions d'euros. C'est la première année où sont faits autant d'investissements. L'an dernier par exemple, si on avait réalisé tous les investissements il y aurait eu un recours à l'emprunt, ce qui n'a pas été le cas.

Monsieur le Maire dit qu'il faut également prendre en compte les amortissements. On monte en puissance sur la réalisation de nos investissements. Sur 2023, on affiche 11.5 millions dont 2 millions de restes à réaliser et 5.8 millions de crédits de paiements 2023. Le projet de l'école de Beausse est de 2.1 millions, on a dû mettre 1 million de réalisations sur 2023, le reste sera sur 2024. Il y a un décalage à cause du Covid, de la réalisation des chantiers avec la situation éco-énergétique et la crise internationale. Le chiffre de 57 millions ne sera certainement pas entièrement réalisé ou sera décalé dans le temps. Il est important de faire le rapprochement entre le PPI et le réalisé et ce qui se met en place. Il n'y a pas d'écarts importants sur la nature des projets. Certains projets ne se feront pas. A St Florent-le-Vieil, par exemple l'opportunité de la maison Leinberger ou de Bell's Boutic s'est présentée alors qu'elle n'était pas dans le PPI. Nous avons actuellement 5 millions en trésorerie courante, donc pour réaliser le budget d'investissement 2023, il n'y aura pas besoin d'emprunt. Mais il faut se projeter dans le temps. Avec l'ouverture des lotissements, notre territoire attire avec tous les équipements sportifs ou enfance-jeunesse. C'est la tendance sur le Maine-et-Loire mais également en Loire-Atlantique. Il faut donc avoir de la disponibilité foncière pour répondre à la demande.

Monsieur le Maire remercie pour la qualité des échanges.

Le Conseil Municipal,

VU l'avis de la commission finances transition écologique ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2312-1 modifié par l'article 107 de la loi NOTRe ;

VU le rapport joint ;

VU l'avis du bureau municipal du 31 janvier 2023,

VU l'avis de la commission finances du 31 janvier 2023 ;

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte du rapport d'orientations budgétaires 2023.

Article deux - Il est pris acte du débat sur le rapport d'orientations budgétaires 2023.

Article trois - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2023-02-16 Budget principal - Ouverture de crédits budgétaires au budget 2023 n° 1

Madame M.C LE GAL, adjointe aux Finances expose au Conseil Municipal que l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que «*dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... ».*

Madame l'adjointe aux finances présente ensuite différentes opérations pour lesquelles il conviendrait d'ouvrir des crédits avant le vote du budget 2023.

N° d'opération	Intitulé de l'opération	Montant du crédit à ouvrir	Objet de l'ouverture du crédit
1040	Matériel et véhicules exploitation	35 000,00 €	Achat du matériel d'exploitation ciblé par le groupe de travail dont l'acquisition est nécessaire avant la période estivale
1040	Matériel et aménagement des terrains sportifs	55 000,00 €	Achat de matériel pour réalisation des interventions mécaniques sur les terrains sportifs engazonnés dès le mois d'avril

1040	Matériel propreté	5 000,00 €	Remplacement de matériel pour l'entretien des locaux
1028	Travaux dans logements communaux	10 000,00 €	Engagement bon de commande peinture dans logement Bourgneuf-en-Mauges et pour démarrer projets logements 2023
1021	Travaux bâtiments affaires scolaires	70 000,00 €	Réfection réseau EU / EP école orange Bleue
1023	Travaux bâtiments culture	48 000,00 €	Pour lancer bon de commande toiture centre culturel Montjean 2 ^{ème} phase
2607	ADAP	2 500,00 €	Missions techniques préparation DCE travaux 2023
1026	Etudes sur bâtiments	5 000,00 €	Relevés plans bâtiments et diagnostics
1026	Matériel sécurité, sureté	5 000,00 €	Lancer commande renouvellement défibrillateurs et travaux sécurité
1033	Travaux bâtiments proximité	10 000,00 €	Pour lancer dossiers validés par la commission
3310	Extension cimetièrre Botz-en-Mauges	40 000,00 €	Démolition du bâtiment
1039	Travaux sur partie communales des résidences séniors	14 300,00 €	Terrasse extérieure Les Brains (patio)
2804	Aménagement centre-bourg St-Florent-le-Vieil	15 000,00 €	Maîtrise d'œuvre place de la Févrierre
2804	Aménagement centre-bourg St-Florent-le-Vieil	15 000,00 €	Etude de programmation de la maison Leinberger
2728	Entrées de bourg de St-Laurent- du-Mottay	19 200,00 €	Plans topographiques, diagnostics, maîtrise d'œuvre
1027	Extensions d'électricité	10 000,00 €	Suite accords service urbanisme (constructions en attente)
2727	Abords place de la Févrierre	15 000,00 €	Etudes rue David d'Angers
1030	Sol de Loire	5 000,00 €	Rognage des souches (avant période de nidification)
1030	Aire de jeux et mobilier urbain	10 000,00 €	Achat pièces suite contrôles
1029	Audits énergétiques et études de faisabilité transition écologique	3 000,00 €	Audits énergétiques, études de faisabilité
2908	Sobriété énergétique	5 000,00 €	Matériels, équipements, relamping

1024	Camping	10 000,00 €	Aménagement et équipement de la buanderie avant l'ouverture du camping
	TOTAL	407 000,00 €	

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	61
Non	0
Abstention	0
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier – Il est décidé d'inscrire les crédits tels que précisés pour les opérations ci-dessus, au budget 2023.

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

17 - Exercice des pouvoirs délégués

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à main levée :

Oui	60
Non	0
Abstention	1
Non comptabilisé	0
Total	61

DECIDE :

Article premier - Il est pris acte des pouvoirs délégués exercés par Monsieur le Maire comme suit :

Demandeur	Adresse du terrain
CNUDE Hendrick	18 RUE NATIONALE - MONTJEAN SUR LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE <i>(Préemption par arrêté du maire n°2022-309 en date du 28 novembre 2022 - Prix : 60 000 €)</i>
MOREAU Pascal	4 RUE DE LA CROIX DE PIERRE - BOTZ-EN-MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
Consorts SUZINEAU	L HUGAUDIERE - LE MARILLAIS 49410 MAUGES SUR LOIRE
DUBOST Stéphane	10 RUE DE LA MAIRIE - BEAUSSE 49410 MAUGES SUR LOIRE
VINCENT André	RUE DE LA CROIX DE PIERRE - BOTZ-EN-MAUGES 49110 MAUGES SUR LOIRE
COURTAIS Jeanne	2 BIS RUE DU CLOS - LA-CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
LENOIR Jérémy	1 RUE JEAN MOULIN - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
BRANCHEREAU Josette	32 CHEMIN DES PORTEAUX - LA-CHAPELLE-SAINT-FLORENT 49410 MAUGES SUR LOIRE
Consorts FOYER	CLOS DU CHATEAU - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
CUSSONNEAU Marie-Dominique	7 RUE DU BOIS GAS - LA POMMERAYE 49620 MAUGES SUR LOIRE
LOTI OUEST	3 RUE DES MEUNIERES - LE MESNIL EN VALLÉE 49410 MAUGES SUR LOIRE
SAUNOT Marc	23 CHEMIN DE L'ORCHERE - MONTJEAN-SUR-LOIRE 49570 MAUGES SUR LOIRE
OGEREAU Paul	12 RUE DE BRETAGNE - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE
BIGEARD Isabelle	6 RUE DAVID D'ANGERS - SAINT-FLORENT-LE-VIEIL 49410 MAUGES SUR LOIRE

Article deux - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

C – Questions diverses

Monsieur Robert BOISTAULT revient sur le sujet de la méthanisation pour savoir quelle information possède la commune sur la poursuite de ce projet.

Madame Marie-Christine LE GAL indique qu'il n'est toujours pas lancé à cause d'un problème d'assurance recours sur le dossier.

Monsieur Guy CAILLAULT précise que le dossier passe au tribunal administratif la semaine prochaine avec un délibéré d'ici 1 ou 2 mois.

Monsieur le Maire indique que le dossier est encore en cours, les porteurs de ce projet continuent de travailler pour aller au bout du projet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h12.

Laëtitia NAUD,
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'L. NAUD', written on a light-colored background.

Gilles PITON,
Maire de Mauges-sur-Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'G. PITON', written on a light-colored background.